

Vevey, le 30 mars 2012

## PROCES-VERBAL



Séance du jeudi 29 mars 2012  
à 20 h 00  
Salle du Conseil communal  
Présidence : M. Eric Oguey  
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur  
« Citoyenne TV » et [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)**

03 / 2012

M. le Président ouvre la séance en saluant les personnes présentes, le public, la presse, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

### 1. Appel

79 présents, 21 absents.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

M. le Président propose d'inverser les points 10 et 11 - Préavis et rapport sur changement de modalité de l'utilisation du crédit octroyé pour les travaux d'entretien du bâtiment existant de la société de sauvetage le Vétéran et préavis sur crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2011, 3<sup>ème</sup> série. Ceci permettra de traiter tous les rapports à la suite.

Au point 7 – Motions, postulats, projets rédigés et interpellations, les objets suivants sont déposés :

- Postulat de Mme D. Jaggi-Héritier intitulé « Mon Vevey d'autrefois... »
- Interpellation de M. J. Christen intitulée « Vevey dort et la Municipalité veille – le retour des bonnets de nuit »

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, il est accepté tel que modifié.

### 3. Correspondance

M. le Président donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettre de M. C. Vaccaro (PDC) annonçant sa démission du Conseil intercommunal du SIGE. Son remplacement interviendra sous point 6 de l'ordre du jour
- Lettre de la Municipalité du 20 mars 2012 demandant la prolongation du délai réglementaire pour répondre aux interpellations de M. W. Riesen « ASANTE SANA : merci beaucoup de payer plus ! » et de M. J. Christen « Cinémas Rex menacés de disparition : peut-on les laisser mourir ? »
- Suite aux travaux de la commission chargée de revoir le règlement du Conseil communal, un avis a été demandé au SECRI, qui nous indique que l'adoption ou la modification de ce règlement doit suivre les mêmes règles de procédure que tous les autres règlements, à savoir préavis de la Municipalité, rapport d'une commission, débat et décision du Conseil. Une fois adopté, le règlement doit être affiché au pilier public, avec un délai de recours de 20 jours auprès de la Cour constitutionnelle.

Le Bureau a été quelque peu surpris d'apprendre que la Municipalité devait déposer un préavis pour un règlement qui ne concerne en fait que le Conseil communal.

M. le Syndic pense que la commission pourrait, au lieu de rendre rapport au Conseil communal, rendre rapport directement à la Municipalité et lui demander de préparer un préavis.

M. P. Bertschy remarque que la commission était quasi unanime à vouloir faire cette petite modification, même si une nouvelle loi sur les communes devrait bientôt entrer en vigueur. Il faut agir vite afin que l'on puisse rapidement aller de l'avant.

M. A. Gonthier se demande s'il est vraiment nécessaire de réviser ce règlement maintenant, si l'on doit de toute manière l'adapter prochainement à la nouvelle législation.

M. P. Bertschy rappelle que c'est suite à une demande du Conseil d'Etat que nous procédons à cette légère révision. Nous ne savons pas quand la nouvelle loi entrera en vigueur, raison pour laquelle il faut faire cette modification. Ainsi, tout le monde sera au clair.

M. V. D'Angelo remarque que ces nouvelles dispositions sont déjà mises en pratique selon les directives du Conseil d'Etat. On peut donc attendre et revoir l'ensemble du règlement le moment venu.

M. J. Christen indique que le rapport de la commission qui étudie la loi sur les communes devrait être déposé devant le Grand Conseil avant la fin du mois de juin, soit avant le changement de législature. Il serait en effet regrettable que ce soit une commission d'une composition différente qui reprenne les travaux. Cet objet pourra donc être débattu à la rentrée et cette loi devrait être sous toit cet automne, pour une entrée en vigueur au début de l'année prochaine.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le Conseil décide à une très large majorité (quelques avis contraires) de renvoyer le rapport de la commission directement à la Municipalité.**

- Trois papillons d'information et l'habituel bulletin de l'Association Sécurité Riviera sont déposés sur la table à l'entrée de la salle

#### 4. Communication(s) du Bureau

M. le Président annonce que la sortie du président aura lieu le samedi 16 juin prochain. Le programme est en cours d'élaboration.

Ce week-end a lieu le 2<sup>ème</sup> tour de l'élection au Conseil d'Etat. Il est rappelé qu'un seul bulletin doit figurer dans l'enveloppe jaune. M. le Président invite chacun à aller voter. La démocratie ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

#### 5. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2012

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 23 février 2012 est adopté à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

#### 6. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE), remplacement de M. Carmelo Vaccaro (PDC)

La candidature de M. M. Rizzello est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

**M. Martino Rizzello est nommé délégué au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE).**

#### 7. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

- a) Postulat de Mme D. Jaggi-Héritier intitulé « Mon Vevey d'autrefois... »

Mme D. Jaggi développe ce postulat dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. le Syndic indique que la Municipalité est tout à fait disposée à recevoir ce postulat. Le seul bémol, c'est que la petite place qui est évoquée est du domaine privé. Il n'est donc pas certain que cette idée puisse être appliquée. Mais le fait de réfléchir pour trouver un emplacement afin d'honorer la mémoire d'Albert Urfer serait évidemment quelque chose de très satisfaisant.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le renvoi de ce postulat à une commission est refusé à l'unanimité. La prise en considération et le renvoi direct à la Municipalité pour étude et rapport sont par contre acceptés, à la quasi-unanimité (une abstention).**

b) Interpellation de M. J. Christen intitulée « Vevey dort et la Municipalité veille – le retour des bonnets de nuit »

M. J. Christen développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. le Syndic trouve les termes « retour des bonnets de nuit » quelque peu excessifs, la Municipalité ayant l'intention de poursuivre dans la voie qu'elle s'est fixée depuis une dizaine d'années. Il y aura bien une plage au bas de la place du Marché, avec du sable, des chaises longues, des parasols, des arbres en pots, un boulo-drome, avec les mêmes heures d'ouverture que par le passé, mais sans restaurant. La différence sera donc minime par rapport à la situation antérieure et il y a au moins quatre bistrot à portée des gens qui voudront consommer quelque chose. La Municipalité a reçu les considérations du Canton suite à la mise à l'enquête en janvier seulement. Elle a dû évaluer s'il était possible d'imaginer de passer outre les préavis négatifs du Canton et de délivrer malgré tout le permis de construire. Mais elle n'était pas très désireuse de se lancer dans une procédure qui aurait vu le Canton recourir contre cette décision, alors qu'on pouvait éviter le problème en ne faisant pas de restaurant, puisqu'en réalité la mise à l'enquête concernait essentiellement le bistrot. Décider de se lancer dans l'édition 2012 aurait nécessité de demander un effet suspensif de la décision de recours du Canton et cela paraissait inutile alors qu'on pouvait régler la situation simplement. La décision de renoncer à délivrer le permis de construire a été prise tout récemment et la Municipalité a décidé d'installer la plage elle-même, avec à peu près les mêmes équipements. En ce qui concerne les conséquences pour l'organisateur qui « s'était beaucoup engagé en se basant sur le principe de la bonne foi », il rappelle que l'année dernière, nous étions à la fin d'un cycle et qu'il n'y avait plus d'accord formel avec l'organisateur. L'édition 2011 avait déjà risqué d'être interrompue puisque normalement la délivrance provisoire du permis d'exploiter était valable jusqu'à fin juillet seulement. Nous avons obtenu, par dérogation du Canton, de pouvoir continuer jusqu'au 4 septembre. Dans ces conditions, on ne pouvait pas sans autre dire à l'organisateur que tout était en ordre pour l'année suivante. Nous n'avons donc aucun engagement vis-à-vis de l'organisateur pour cette édition 2012, mais nous n'avons pas non plus de griefs à son encontre. Il a payé les frais de la mise à l'enquête, il a essayé de faire en sorte que le dossier soit satisfaisant pour le Canton. Nous avons pris contact avec lui et nous nous étions engagés à lui rembourser les frais qu'il a eus avec la procédure de mise à l'enquête. Nous étions en négociations, raison pour laquelle nous n'avons pas voulu communiquer à propos de cette décision. Le fait qu'il ait ameuté les réseaux sociaux montre qu'il n'a visiblement pas très envie de trouver un accord.

M. M. Martin, municipal, ajoute que le concept de plage sera cette année plus léger que d'habitude. On mettra du sable du lac, il y aura tout autour des poutres en chêne de la région, des chaises longues, des parasols, des arbres en pots, un jeu de boules, un charret, un jeu d'échecs. Il pose la question d'un éventuel pont de danse, afin que le bas de la place devienne un espace festif ouvert à l'ensemble des Veveysans. Il y a passablement de restaurants dans les environs. Ce projet sera mis en place à partir du 28 mai.

M. Ch. Teuscher souscrit totalement à ce qu'il vient d'entendre, mais souhaite aussi que l'on ajoute des bancs pour les personnes qui ont de la peine à se relever des chaises longues. Il est un de ceux qui, à titre individuel, a fait opposition contre la construction de la plage. Il a argumenté assez précisément son opposition, entre autres du fait qu'il lui trouvait un aspect assez déplorable du point de vue esthétique. Nous avons une vue sur le lac qui est extraordinaire et on la cachait derrière une espèce de bidonville. L'autre problème, c'est que l'espace entre les pédalos et la plage était très réduit. Beaucoup de gens se promènent là, il y a des vélos, des poussettes, des joggeurs, etc. Il faut veiller à cet espace. Il aimerait aussi savoir s'il y aura des Portakabin, des barrières, des choses qui viendront gâcher cette magnifique vue sur le lac.

M. S. Ansermet aimerait connaître les raisons du préavis négatif du Canton.

M. le Syndic constate que, dans les mises à l'enquête, il n'y a aujourd'hui rien de simple avec le Canton. Chaque dossier passe dans une quinzaine de services. Cinq ou six de ces services se sont opposés, pour des raisons diverses, mais essentiellement pour des questions de nuisances sonores, olfactives. Il y avait aussi treize oppositions formelles. Nous aurions donc dû lever ces oppositions, délivrer le permis de construire. Nous nous serions alors exposés aux recours des gens dont l'opposition avait été déboutée et au recours du Canton contre notre décision qui n'allait pas dans le sens de certains de ses services.

M. J. Christen remarque que ce n'est pas l'organisateur qui a alerté les réseaux sociaux, mais un fournisseur à qui il a communiqué le fait qu'il ne pourrait pas travailler avec lui cet été. A voir les réactions, la décision de la Municipalité va faire beaucoup de déçus. Il a été dit à plusieurs reprises à l'organisateur que la commune s'engagerait pour que cette plage puisse exister cet été. Il ne s'agit pas ici de prendre la défense de l'organisateur, mais de mettre en avant l'intérêt général, cette plage ayant connu un immense

succès ces dernières années. Il semble aujourd'hui qu'elle aura tout de même lieu, mais d'une manière différente. Il aimerait savoir quel sera le coût de l'opération en ce qui concerne la charge d'organisation, puisqu'auparavant c'était l'organisateur qui finançait cela grâce aux revenus engendrés par le bar. Qui va faire la surveillance, la remise en état des lieux ? Il remarque aussi que sur les douze services de l'Etat consultés, neuf ont rendu un préavis positif. La Municipalité aurait pu tenter d'aller au bout de la démarche. Il regrette qu'elle n'ait pas pris ce risque, parce que la plage telle qu'elle est prévue n'est certes pas inintéressante, mais cela ne correspond pas du tout à l'esprit de ce qui avait été organisé ces dernières années. Une autre solution aurait été de trouver un autre site. Il souhaiterait que le Conseil puisse adresser une résolution à la Municipalité lui demandant de faire marche arrière et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour que cette animation puisse avoir lieu comme prévu, avec un bar, de telle sorte que nous puissions continuer cette opération qui a connu un succès considérable.

M. le Syndic constate alors que M. J. Christen ne souhaite pas une plage, mais un bar, puisque plage il y aura. Si l'on veut une installation de plage, on ne va pas mettre du sable sur du gazon. Donc, aussi bien le jardin du Rivage que le jardin Doret ne conviennent pas. Ce que la Municipalité propose aujourd'hui, c'est ce qu'il y avait l'année dernière, sans le bar. C'est la seule différence. L'entretien sera, comme pour le jardin Doret ou le jardin du Rivage, assuré par les services de voirie. C'était de toute manière déjà le cas depuis deux ans avec la plage ancienne formule.

Mme M.I. Jerbia se dit ravie d'apprendre qu'on va pour une fois proposer un espace gratuit à toute la population et qu'on ne sera pas obligé de consommer pour pouvoir profiter du paysage.

Mme N. Riesen se dit quelque peu étonnée de la démarche de M. J. Christen. Ce sera une plage propre, jolie. Pour ce qui est de la baignade, elle rappelle qu'il est interdit de se baigner à cet endroit.

M. A. Gonthier ne peut évidemment que se féliciter d'avoir un endroit libre d'accès et public, mais cet épisode montre une fois de plus qu'il n'y a pas de concept d'aménagement du bas de la place. Parce que même si c'est fait par la Municipalité, que ce sont les services communaux qui s'en occupent, ce sera toujours un endroit plus ou moins clos, avec des barrières, des panneaux, des containers pour les WC, etc. Cet espace sera peut-être un peu moins laid qu'avant, mais ce sera toujours une zone non pensée et non intégrée au reste de la place. On répète cela d'année en année. Si l'on continue comme cela, cet espace ne sera jamais aménagé sérieusement et il n'y aura jamais de concept global sur l'ensemble de la place ou sur le bas de la place.

M. V. D'Angelo tient à féliciter la Municipalité d'avoir écouté les opposants, qui trouvaient que c'était un bidonville. Mais, à l'avenir, essayons d'avoir un projet global pour le bas de la place.

M. P. Bertschy soutient également le projet municipal. Il demande toutefois si la mise à l'enquête concernait uniquement la plage ou également la patinoire, parce qu'il faudra bien reprendre une fois ce débat-là.

M. J. Christen rappelle que le Conseil communal a refusé, il y a quelques années, un crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et d'urbanisme pour l'aménagement de la place du Marché. Il comprend donc parfaitement la situation dans laquelle se trouve la Municipalité aujourd'hui, qui est quasiment contrainte de faire du bricolage, ce qui n'aurait pas été le cas si ce crédit avait été adopté et ce concept global réalisé. On ne peut donc pas lui faire ce procès-là. Il a le sentiment qu'une large part du Conseil est en faveur de la proposition municipale et renonce donc à sa proposition de résolution. Il se dit toutefois convaincu que ce ne sera pas la réussite que l'on attend. L'avenir le dira.

M. A. Gonthier remarque qu'il y avait à l'époque une majorité de la commission pour ne pas construire le parking souterrain mais accepter le crédit pour l'étude de l'aménagement de la place, et que c'est la défection des membres Vevey Libre de la commission qui a saboté cette issue possible.

M. J. Christen n'a pas le souvenir que Vevey Libre ait combattu le crédit permettant l'organisation de ce concours. Si tel était le cas, on pourrait se demander alors si le municipal avait été suffisamment convaincant auprès de ses troupes...

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

## 8. Préavis sur nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants (04/2012)

Cet objet est renvoyé à la Commission des finances.

**9. Préavis sur demande de crédit pour financer l'organisation d'un concours d'architecture pour le nouveau collège du cycle secondaire (05/2012)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	S	Mme Muriel HIGY-SCHMIDT
<u>Membres</u>	:	PLR	M. Patrick BERTSCHY
		VER	M. Jean-Luc BRUNET
		UDC	Mme Fabienne DESPOT
		S	M. Grégoire GAVIN
		VL	M. Philippe HOFSTETTER
		PDC	M. Jean-Marc RODUIT
		PLR	M. Christian ROH
		ALT	M. Alexandre VALLOTTON
<u>Suppléants(es)</u>	:	PDC	M. Vladimir D'ANGELO
		ALT	Mme Sabrina GITTO
		VL	M. Yves HORISBERGER
		S	M. Abdelkarim JERBIA
		PLR	Mme Rosmery LANGSCHWAGER
		VER	Mme Samantha MATTEI
		UDC	M. Adrien TRECCANI

**10. Préavis sur crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2011, 3<sup>ème</sup> série (07/2012)**

Cet objet est renvoyé à la Commission des finances.

**11. Préavis et rapport sur changement de modalité de l'utilisation du crédit octroyé pour les travaux d'entretien du bâtiment existant de la société de sauvetage le Vétérain (06/2012)**

Rapporteur : M. Bastien Schobinger

M. B. Schobinger propose une interruption de séance afin que chaque conseiller puisse lire le rapport, déposé ce soir sur les bancs, et notamment les conclusions qui ont changé par rapport au préavis de la Municipalité.

M. le Président accorde une interruption de séance jusqu'à 21h00.

A la reprise des débats, M. le Président remarque qu'il y a eu deux propositions de conclusions lors de la commission, qui peuvent être considérées comme des amendements (1 et 2). Il propose d'ouvrir d'abord la discussion sur ces amendements, de voter sur ces amendements, puis de passer au vote final.

M. V. D'Angelo remarque que la commission a voté un amendement et c'est sur cet amendement que la discussion doit porter, pas sur l'autre proposition, mentionnée dans le rapport mais non retenue au final.

M. A. Gonthier rappelle au contraire que nous discutons en premier lieu des conclusions du préavis municipal. Toute proposition de changement est un amendement. S'il y a deux amendements sur le même point, ils doivent être opposés, avant d'être opposés aux conclusions municipales. Il souhaite pour sa part défendre l'amendement no 1. La décision de ce soir tient à ses yeux plus d'une régularisation que d'une décision fondamentale. Le dépôt du postulat Rivier a ouvert la voie à repenser l'ensemble du port et donc à remettre en cause la construction d'un clubhouse. Il n'y a en soi rien de scandaleux, tant que c'est le Conseil qui décide. Ce qui aurait été scandaleux, c'est que la Municipalité, sous prétexte du postulat Rivier, laisse traîner les choses indéfiniment, même si légalement cela n'aurait pas posé problème puisqu'un préavis est une autorisation de dépense, pas une obligation. Pourquoi est-ce que la construction du clubhouse est remise en cause ? Si le Conseil décide, lorsque la Municipalité nous présentera son projet de réponse au postulat Rivier, de poursuivre l'étude et que celle-ci débouche sur une possible prolongation du port côté Lausanne, il semble assez logique de s'abstenir de construire un clubhouse qui serait complètement excentré. L'amendement minoritaire a le mérite d'être plus clair que la proposition municipale, d'une part, mais aussi d'éviter de gonfler un crédit avec un certain nombre de chances de devoir le dégonfler le jour où l'on renoncerait à la construction du clubhouse. Avec cet amendement, on transfère à l'entretien une partie de la somme destinée à la construction du clubhouse qui, dans ces conditions-là, ne peut pas être immédiatement réalisé.

M. B. Schobinger remarque qu'on est en train de parler du clubhouse et de son bien-fondé ou non. Mais là n'est pas la question ce soir. Nous avons un poste dont les crédits ne suffisent pas et la majorité de la commission a décidé de traiter cela comme un budget. On alloue des lignes de crédits à la Municipalité et dès qu'on en dépasse une, on demande un crédit supplémentaire. On ne puise pas dans un autre compte.

M. S. Molliat estime qu'il y a deux façons de considérer les choses. Soit on prend prioritairement la décision du Conseil de créer un clubhouse, soit on s'en tient à l'autre décision, prise en parallèle, qui est de se limiter à fr. 550'000.-. Vevey Libre avait déjà grincé des dents à l'époque pour voter ce projet, estimant la somme extrêmement élevée pour une cafétéria, alors que la rénovation du Vétéran ne posait aucun problème. Aujourd'hui, on nous dit qu'il faut augmenter ce montant de fr. 216'000.-. Vevey Libre considère clairement qu'il faut s'en tenir au budget de fr. 550'000.-. Si, le cas échéant, le clubhouse revient sur le tapis, il fera l'objet d'un nouveau préavis et d'une nouvelle discussion. Mais les bases sont aujourd'hui totalement différentes étant donné l'erreur magistrale commise dans l'estimation des coûts pour les locaux du Vétéran. Il propose donc de voter les conclusions du préavis, qui paraissent parfaitement suffisantes.

M. Ch. Teuscher pense que Vevey doit une bonne partie de son attractivité et de son succès à sa situation au bord du lac, et le port de plaisance en est une de ses composantes. La Municipalité souhaite-t-elle vraiment la construction du clubhouse ? Il ne s'en dit pas si sûr si on lit le préavis dans lequel il est écrit : "... que cette extension soit réalisée ou non...". L'Exécutif non seulement émet des doutes sur la construction du bâtiment, mais envisage de facto qu'il ne soit pas réalisé. Cela va à l'encontre de la décision démocratique du Conseil du 29 janvier 2009. Plus de trois ans se sont écoulés. Les mesures dilatoires de la Municipalité confortent son sentiment qu'elle ne veut pas de cette construction. Elle a trouvé un nouveau moyen de retarder sa réalisation en proposant d'attendre le résultat de l'étude du postulat Rivier déposé deux ans et demi après la décision du Conseil. Ce n'est pas admissible. On nous dira bientôt que l'autorisation de construire que l'on a si longtemps attendue est caduque, faute d'avoir été utilisée dans les délais (2013).

La solution préconisée par la Municipalité occasionne des coûts supplémentaires inutiles

- pour la réinstallation du chantier le moment venu
- pour le déplacement et le remplacement des plantations sur la terrasse
- pour l'étanchéité de la plateforme qui devrait être assurée par le toit du clubhouse

En son temps, M. J. Christen, alors municipal, l'avait relevé en ces termes : " Dans tous les cas, assainir le bas avec les mesures prises pour l'étanchéité de la structure actuelle et reconstruire dans le futur un autre bâtiment dessus serait regrettable. On paiera deux fois l'étanchéité...". Les municipaux passent, les argumentations trépassent... S'il y a eu erreur sur le montant du crédit initial, que la Municipalité l'assume ! Pourquoi n'a-t-elle pas tout simplement demandé un crédit complémentaire ?

Il souhaite que l'on n'oublie pas les besoins des usagers, particulièrement ceux de la société de sauvetage du lac Vevey-Vétéran, une association d'utilité publique, formée de volontaires, indispensable pour assurer la sécurité sur le lac, dans la portion qui lui est dévolue. Vevey-Vétéran a besoin de ce local pour ses activités, qui comptent aussi la formation de la relève. Priver le Sauvetage du bâtiment, c'est ne pas lui accorder la reconnaissance qu'il mérite. Vevey-Vétéran appelle de ses vœux la réalisation du clubhouse. Il se dit rassuré et confiant de voir ce soir, dans la discussion au sujet de la plage, que le Conseil ne tourne pas le dos au lac, comme il le craignait. Il recommande donc de voter le préavis tel que proposé par la commission.

M. Ch. Ming soutiendra l'amendement no 1, étant lui aussi d'avis qu'il faut regarder vers l'avant sans désavouer la décision du Conseil communal de 2009. Attendons pour le clubhouse d'avoir discuté du postulat Rivier et faisons les travaux qui sont urgents.

M. R. Rapin indique que le groupe des Verts est prêt à se rallier aux intentions de la Municipalité, mais aussi à l'amendement no 1. L'entretien du bâtiment du Vétéran est absolument indispensable. La Commission des finances, qui s'était également penchée sur ce préavis, a soutenu à une écrasante majorité les conclusions de la Municipalité et demandé par un vœu que l'on s'en tienne à ces conclusions-là et que l'on ne vienne pas avec un crédit supplémentaire. Il sera toujours possible de revenir devant le Conseil avec la partie supplémentaire (clubhouse) qui pose problème.

M. V. Matthys rappelle qu'il y a trois ans le Conseil communal a approuvé un crédit de fr. 550'000.- pour la réfection du bâtiment et la construction d'un clubhouse. Aujourd'hui, la Municipalité nous dit que les travaux de rénovation augmentent de fr. 216'000.-, suite à différents manquements dans l'évaluation des coûts. Ce surplus n'a pas de lien direct avec la construction proprement dite du clubhouse. Il propose donc de soutenir l'amendement proposé par la commission. Sa position aurait été différente si le surcoût avait concerné le clubhouse lui-même. Les travaux de rénovation ne doivent pas être l'excuse pour remettre en cause le projet.

M. B. Schobinger rappelle qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de discuter du clubhouse. La commission propose de garder les fr. 380'000.- pour le clubhouse, dans l'attente des réflexions. On n'oblige pas la Municipalité à construire tout de suite ce bâtiment, on lui laisse simplement cet argent à disposition. Si le Conseil ne veut pas de cette construction, qu'il revienne avec une motion disant qu'il ne veut plus de ces fr. 380'000.-.

Mme E. Leimgruber, municipale, défend la position de la Municipalité, qui est en fait la même que l'amendement no 1. Il y a eu un choc au niveau de la DAI face aux coûts réels de la réfection du Vétéran une fois les soumissions rentrées, et c'est en toute transparence que la Municipalité est venue devant le Conseil avec ce préavis urgent. Elle ne souhaitait pas aborder la problématique du clubhouse, n'ayant pas encore toutes les soumissions. Mais on peut imaginer, étant donné que c'est la même personne qui a fait les

soumissions à l'époque, qu'il y ait également un surcoût au niveau du clubhouse. La Municipalité préfère pour le moment obtenir l'autorisation du Conseil pour la réfection du Vétéran, qui est un sujet urgent, et revenir ultérieurement devant le Conseil, une fois l'analyse par rapport à l'agrandissement du port effectuée. Le Conseil pourra alors prendre une décision et voter cas échéant un crédit supplémentaire par rapport à la réalité de la somme nécessaire pour le clubhouse.

M. J. Décosterd pense qu'il serait plus sage de suivre l'amendement proposé par la commission, d'une part parce que cela confirme la décision de 2009, d'autre part parce que cela nous évitera de refaire toute la discussion sur l'utilité du clubhouse lors du préavis sur le crédit supplémentaire. Le débat a déjà eu lieu, une décision a été prise, le clubhouse va se faire. En plus, le crédit complémentaire sera forcément moindre que celui qui serait présenté si l'on acceptait l'amendement no 1. C'est la raison pour laquelle il invite le Conseil à adopter ce rapport, avec l'amendement no 2. C'est une question de cohérence vis-à-vis des décisions antérieures. Le clubhouse a fait l'objet de beaucoup de discussions au moment du dépôt du préavis. Il y a eu plusieurs amendements. Il y avait notamment l'aspect d'une utilisation privée réservée aux membres de l'association. Si le port s'agrandit côté Lausanne, il s'agira de prévoir des locaux qui soient publics, avec une affectation différente de celle qui est prévue pour le clubhouse actuellement.

M. V. D'Angelo revient sur la lettre qu'il a reçue à la fin de l'année dernière, quand un point de la situation du clubhouse et du postulat de M. E. Rivier a été fait. Il est dit dans cette lettre que « la Municipalité a clairement voulu élargir sa réflexion avant de se lancer tête baissée et sans recul dans les travaux du clubhouse » et « Il est clair que si, en finalité, la construction du clubhouse devait être renvoyée à une date ultérieure ou ne pas se faire, la Municipalité, non sans avoir au préalable pris un avis de droit, reviendrait devant le Conseil communal pour s'en expliquer, ce dernier devant se prononcer in fine ». Nous ne connaissons pas encore la position de la Municipalité concernant le postulat Rivier ; il faut donc attendre. Il félicite toutefois les services communaux d'avoir vu la dégradation du bâtiment existant. Mais cela fait depuis longtemps que les problèmes sont connus et cette construction risque maintenant de s'effondrer. Il faut intervenir rapidement. Il ne se dit pas certain que le surcoût soit dû uniquement à l'indexation ou à un mauvais calcul des chefs de services de l'époque. Six ans d'attente n'ont pas arrangé les choses. Nous devons donc absolument aller de l'avant pour l'entretien de la base du bâtiment, parce qu'il se refuserait à construire un clubhouse sur du sable. Il recommande donc de voter les conclusions telles qu'amendées, dans le respect des décisions prises dans le passé.

M. Ch. Roh pense que, malgré ce surcoût, il n'y a pas grand-chose à faire. Il est urgent de rénover ce local. Mais il ne faut pas non plus que le clubhouse passe aux oubliettes. De toute manière, si l'on ne vote pas l'amendement no 2 et si la Municipalité tient toujours au clubhouse, un nouveau crédit supplémentaire nous sera demandé. Donc, en votant cet amendement, on peut commencer les travaux tout de suite et garder tout de même la porte ouverte pour le clubhouse.

Mme E. Leimgruber rappelle que c'est sur les conseils de l'association du clubhouse que la DAI a engagé ce mandataire. L'important est aujourd'hui de faire les travaux au Vétéran. Que ce soit maintenant ou ultérieurement, la Municipalité doit de toute manière venir avec un crédit complémentaire. C'est au Conseil de juger, mais la Municipalité soutient ce qui est noté dans son préavis.

M. A. Gonthier constate que la rénovation du Vétéran n'est remise en cause par absolument personne. On est plutôt en train de faire de la cosmétique de comptabilité – savoir si l'on met immédiatement à disposition un crédit complémentaire de fr. 216'000.–, qui va éventuellement par la suite se révéler inutile si l'on renonce au clubhouse, ou le faire par la suite si on ne vote pas ce crédit complémentaire maintenant et qu'on décide quand même de construire le clubhouse. Les acharnés du clubhouse, s'ils avaient été cohérents, auraient voté contre la prise en considération du postulat Rivier, parce que c'est bien là que commence le problème. S'il n'y avait eu que le dépassement de crédit, personne ne poserait la question de savoir s'il faut accepter un crédit complémentaire ou pas. La mise en cause du clubhouse est venue au moment du dépôt du postulat Rivier, de son renvoi à la Municipalité et de la communication 01/2012 qui laissait très clairement entrevoir la possibilité que, si l'on étudiait à fond la modification du port, cela allait remettre en cause le clubhouse.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **l'amendement no 2 est accepté par 34 voix contre 32 (six abstentions). L'amendement no 1 est lui aussi accepté par 39 voix contre 36 (deux abstentions).**

Les deux amendements sont donc mis en opposition. **L'amendement no 1 est accepté par 38 voix contre 36.** Etant donné ce résultat serré, M. V. D'Angelo demande une contre-épreuve, à bulletin secret ou à l'appel nominal. Après une brève discussion, c'est le vote à l'appel nominal qui l'emporte. **Celui-ci fait ressortir une parité totale entre les deux amendements (37 voix pour l'amendement no 1, 37 pour l'amendement no 2, quatre abstentions).** C'est donc au président de trancher. Celui-ci choisit de voter, comme la majorité de son groupe, **en faveur de l'amendement no 2.**

Au vote final, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées telles qu'amendées à la majorité (un grand nombre d'avis contraires et cinq abstentions), comme suit :**

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis N° 06/2012, du 15 mars 2012, concernant le "Changement de modalité de l'utilisation du crédit octroyé pour les travaux d'entretien du bâtiment existant de la société de sauvetage le Vétéran " ;
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour, amendé par la commission ;

#### d é c i d e

d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de fr. 216'688.– TTC, s'ajoutant aux fr. 550'000.– décidés dans sa séance du 29 janvier 2009, pour les travaux d'entretien du bâtiment existant utilisé par la société de sauvetage le Vétéran et pour la construction d'un clubhouse.

M. S. Doriot demande que les articles 107, al. 5 de la LEDP, et 122 du règlement du Conseil soient appliqués, c'est-à-dire que les travaux ne soient pas soumis au référendum, ce afin qu'ils puissent, vu l'urgence, démarrer très rapidement.

Au vote, **la proposition de soustraire cet objet au référendum est acceptée à une très large majorité (deux avis contraires et cinq abstentions).**

#### 12. **Rapport sur prise en considération de la motion de M. Jérôme Christen en faveur d'une véritable politique foncière à Vevey**

Rapporteur : M. Eric Gavin

M. A. Treccani indique que l'UDC est favorable à la clarification de la politique foncière de la commune, mais désapprouve le rôle majeur que le motionnaire donne à l'endettement public dans la quête d'investissements immobiliers. La situation financière de la Ville prend déjà une direction inquiétante et il est absolument faux de considérer un investissement immobilier comme sans risque, qu'il s'agisse d'investissements productifs ou non. Il s'agit au contraire d'un investissement risqué à effet levier, dépendant d'une part fortement des taux d'intérêts hypothécaires, voués forcément à remonter à moyen terme, et d'autre part du marché immobilier très incertain dans le contexte financier et économique actuel. Le groupe UDC recommande donc de refuser ce postulat.

M. J. Christen rappelle qu'il existe un fonds cantonal pour la création de logements, doté de 50 millions de francs, qui permet aux communes d'obtenir des prêts à des taux d'intérêts très avantageux. L'argument de M. A. Treccani ne tient donc pas. Seule la commune d'Echallens en a jusqu'ici bénéficié, pour un montant de 2 millions. Il y a donc de la marge et il peut imaginer que s'il y avait tout à coup un fort intérêt pour ce fonds, le Canton serait évidemment prêt, dans le cadre de sa politique du logement, à mettre des rallonges.

M. J. Décosterd trouve que cette motion est extrêmement dangereuse, parce qu'elle propose quatre points qui sont plus du ressort du logement que de la politique foncière en soi. Une politique foncière ne se limite pas au logement. Cette motion est dangereuse parce qu'elle parle de quotas. Les quotas, c'est toujours quelque chose d'extrêmement restrictif et contraignant, qui peut diminuer l'intérêt ou l'envie de quelqu'un qui veut investir pour faire du logement. Il y a ensuite la partie qui parle de la fondation qui a trait à l'immobilier. Il y a aussi cet enjeu de l'aspect cantonal. Il a été dit lors de la commission que c'est un sujet qui est traité au niveau cantonal. La marge de manœuvre de la commune est donc faible. Ce sont nos députés qui doivent faire ce travail au niveau du Canton. Il invite donc le Conseil à refuser cette motion.

M. A. Gonthier rappelle que, dans tous les débats concernant les élections cantonales, tout le monde était d'accord pour dire que le logement est un problème urgent, qu'il ne fallait pas des mesures administratives prises en dehors des préoccupations des citoyens et que donc les communes étaient particulièrement bien placées. Qu'on ne vienne donc pas nous dire aujourd'hui que les communes n'ont rien à faire là-dedans !

M. P. Bertschy revient sur le fait que le Conseil communal, dans sa majorité, souhaite valoriser les terrains qui appartiennent à la commune. Regardons les décisions que nous prenons nous-mêmes avant d'accuser les autres ! Le changement de serres et de chauffage au bd St-Martin a été un choix du Conseil. Mais on aurait pu valoriser cette parcelle bien autrement en y créant du logement, plutôt qu'en y cultivant des fleurs. La commune doit d'abord regarder les terrains qu'elle a avant de vouloir en acheter d'autres, sans pouvoir les

valoriser. L'exemple de l'ex-EPA est un magnifique autogoal. Il y avait quelques logements, combien sont encore occupés aujourd'hui ?

M. V. Matthys relève que la motion va dans le sens des préoccupations du parti socialiste. Avant les élections, tout le monde parlait logement. Tout signal fort qui met en avant le logement doit donc être montré et c'est la raison pour laquelle il propose au Conseil de prendre en considération cette motion.

M. Cl. Toluoso pense que la politique foncière ne se limite pas au logement. Elle devrait s'occuper aussi d'aménagement du territoire et Vevey est bien à la peine dans ce domaine. Il manque un plan général d'aménagement de la ville, le règlement sur les constructions doit être révisé. Ce n'est pas en ajoutant encore une mesure supplémentaire que nous arriverons à améliorer l'aménagement du territoire de notre commune, ni de celles des communes voisines d'ailleurs, parce qu'une autre chose à faire serait de remettre le plan directeur de la Riviera sur le métier et de trouver des synergies avec les communes qui nous entourent.

Mme A. Vuarnoz, municipale, partage cet avis. Ce serait effectivement une bonne idée que d'avoir une vision globale au niveau de l'aménagement du territoire à Vevey. Elle trouve que cette motion est un peu ambiguë. Son titre demande une stratégie foncière globale, alors que son contenu ne concerne que le logement. Vevey fait déjà beaucoup de choses dans le domaine du logement et va continuer à le faire. Nous sommes précurseurs en matière d'aide individuelle au logement, de logements subventionnés. Nous avons créé la fondation Apollo, les logements d'urgence Hublot. Un arrêté a été validé par le Conseil d'Etat pour supprimer, en cas de pénurie grave de logements, la vente d'appartements à des gens qui n'habitent pas sur le territoire suisse. Nous utilisons tous les outils qui sont à notre disposition pour lutter contre la pénurie de logements et les loyers abusifs. Il n'en reste pas moins qu'un mandat qui viendrait du Conseil communal serait le bienvenu. Si le Conseil appuie la Municipalité dans sa démarche, s'il est prêt à faire en sorte qu'il y ait suffisamment de moyens pour acheter des parcelles pour construire du logement, en collaboration avec des coopératives d'habitation par exemple, ce serait un signal fort. Mais les terrains à Vevey sont extrêmement chers. Il existe bien un fonds d'urbanisme que nous pouvons utiliser, mais qui sera vite à sec. Il sera donc difficile d'investir pour acheter des parcelles, d'autant plus qu'il n'y en a plus beaucoup qui sont constructibles. Nous sommes toutefois toujours attentifs aux parcelles qui se libèrent. Une autre possibilité est peut-être aussi une meilleure collaboration avec le Canton et l'utilisation de ce fonds de 50 millions de francs. La Municipalité utilise les actions déjà mises en place ces dernières années, mais cherche aussi à trouver de nouvelles pistes. Cette motion va dans ce sens-là.

M. B. Schobinger remarque, en ce qui concerne la question de l'aménagement sur l'ensemble de la Riviera, que le projet d'agglomération va déjà commencer à donner une réponse. Pour ce qui est des 50 millions de francs que l'on doit investir dans le logement, commençons déjà par valoriser les parcelles dont nous disposons. La Municipalité devrait également s'activer dans les projets dans lesquels elle est partenaire.

M. J. Décosterd constate que la Municipalité a déjà en sa possession tous les outils possibles pour favoriser le logement et l'aide au logement à Vevey. Cette motion ne sert donc à rien. Il y a déjà un appui fort par la motion Martin, déposée en 2001, qui demande que fr. 800'000.- soient utilisés chaque année à titre de subventionnement du logement. Cette motion est un outil supplémentaire superfétatoire et dangereux, notamment à cause de cette notion de quotas. Valorisons déjà tous les bâtiments et terrains que nous avons.

M. A. Gonthier pense que si les communes avaient autant de pouvoirs que le prétendent certains, nous ne serions pas dans la situation actuelle. Cette pénurie prouve que tous les moyens et tous les efforts dont Mme A. Vuarnoz fait état n'arrivent pas à contrer la raréfaction du logement et qu'il faut donc essayer d'aller un petit peu plus loin. C'est cela l'essentiel de la motion, essayer d'employer d'autres moyens pour tenter d'avoir une gestion du sol qui permette d'avoir la main sur un certain nombre de terrains et d'immeubles. Il rappelle l'exemple des tours de Gilamont où les loyers, malgré la rénovation lourde, restent bon marché. On garde le contrôle, on peut mener une réelle politique sociale, alors qu'avec toutes les autres solutions (subventionnement, négociations), on reste dépendants du bon vouloir des propriétaires.

M. J. Christen revient sur l'affirmation selon laquelle les députés devraient agir auprès du Canton pour que le Conseil d'Etat mène une politique du logement plus offensive. Malheureusement, la majorité politique étant ce qu'elle est, les représentants de la droite au Conseil d'Etat ont toujours dit que c'était aux communes d'agir. Peut-être faudra-t-il convaincre le Conseil d'Etat ou alors changer de majorité. Pourquoi au fond fait-il cette proposition en relation avec les coopératives ? Il donne l'exemple de la place Robin, où il y avait une parcelle et où M. L. Girardin s'est beaucoup investi comme municipal pour essayer d'intéresser les coopératives. Cela n'a pas été possible et c'est regrettable, parce qu'il s'agissait d'une occasion unique, d'autant plus qu'il y avait une opportunité d'acquérir cette parcelle à un prix intéressant parce qu'on octroyait des droits à bâtir supplémentaires aux futurs acquéreurs qui permettraient d'offrir une contrepartie à la commune, et cette contrepartie pouvait être un prix avantageux dont aurait bénéficié la coopérative. L'autre piste suggérée est

celle de créer une fondation, comme cela a été fait à Yverdon. Pour ce qui est de la proposition relative aux quotas, on est malheureusement obligé d'en arriver là, parce qu'il faut bien constater que les promoteurs ne veulent naturellement pas aller dans cette direction-là parce qu'ils cherchent des rendements maximaux, notamment avec de la propriété par étage.

M. le Syndic cautionne tout à fait les derniers propos de M. J. Christen. Mais il faut tout de même reconnaître qu'il y a aussi des gens qui trahissent le travail des promoteurs. Dans le cas des Moulins de la Veveysse par exemple, une partie des appartements mis en vente à des prix tout à fait modérés ont été achetés par des spéculateurs qui les ont ensuite reloués parfois le double du prix de ceux qui sont mis en location. Il se dit quelque peu froissé par l'affirmation selon laquelle il n'y a pas de politique en matière d'aménagement en ville de Vevey. C'est inexact. Actuellement, ce que le Canton demande, et que la Confédération demande de plus en plus, c'est d'avoir des politiques sectorielles. Preuve en est que les plans directeurs régionaux peuvent actuellement être remplacés par les projets d'agglomération. Il faut donc arrêter de se focaliser exclusivement sur l'idée du PGA. On peut très bien imaginer travailler avec le PMU, qui est un projet d'agglomération réservé à la dimension de la commune, et les politiques sectorielles qui vont avec.

Mme A. Vuarnoz rappelle que Vevey fait déjà un maximum en ce qui concerne le logement. Il n'en reste pas moins que si le Conseil autorise la Municipalité à investir dans les parcelles qui seraient disponibles pour construire du logement, ce n'est pas du tout superfétatoire. C'est au contraire une impulsion supplémentaire, raison pour laquelle elle invite le Conseil à accepter cette motion et à la renvoyer à la Municipalité.

M. P. Bertschy se dit interpellé par le fait qu'aucune coopérative ne soit intéressée à faire du logement sur une parcelle super bien située à la place Robin. Tout le monde dit qu'il faut des coopératives, mais quand il y a un espace qui est disponible, elles n'en veulent pas ! Le Conseil dit qu'il faut acheter des terrains, mais quand on en a, on ne sait pas les valoriser. Occupons-nous d'abord des terrains et bâtiments que nous avons, mettons-les en valeur en priorité et ensuite donnons des leçons aux promoteurs.

Mme A. Vuarnoz indique que nous sommes en pourparlers avec des coopératives d'habitation sur plusieurs projets à Vevey. Des informations seront données ces prochains mois. Nous sommes donc en train d'investir dans le logement. Sans la motion, nous sommes efficaces, mais ce serait une impulsion supplémentaire. Il vaut donc la peine de renvoyer ce texte à la Municipalité.

M. Ch. Roh remarque que cette motion ne parle que du logement, alors que son titre parle d'une « véritable politique foncière à Vevey ». Changeons donc le titre en « véritable politique du logement à Vevey ». Tous les arguments avancés par M. Cl. Toluoso en ce qui concerne l'aménagement du territoire, par M. P. Bertschy en ce qui concerne les biens acquis qui ne sont pas du tout valorisés, sont pertinents. Cette motion n'a pas de raison d'être.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées par 39 voix contre 37 (deux abstentions)**. Au vu de ce résultat serré, M. J. Décosterd demande une contre-épreuve à bulletin secret.

<i>Résultat du vote :</i>	Bulletins délivrés	79
	Bulletins rentrés	79
	<b>Oui</b>	<b>39</b>
	Non	36
	Abstentions	4

Les conclusions du rapport de la commission sont donc adoptées, comme suit :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU la motion de M. Jérôme Christen "En faveur d'une véritable politique foncière à Vevey"

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

1. de prendre en considération la motion de M. Jérôme Christen "En faveur d'une véritable politique foncière à Vevey".
2. de la transmettre à la municipalité pour étude et rapport.

**13. Rapport sur reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux d'assainissement des installations scéniques et acoustiques de l'Auditorium Stravinski (02/2012)**

Rapport lu par M. Alain Gonthier

M. S. Ansermet déplore cette manière de procéder qui consiste à demander un million de francs alors que les travaux sont terminés. C'est une façon de réduire notre liberté de vote, une pression exercée sur les organes délibérants des différentes communes, puisqu'un non serait bien évidemment interprété comme une atteinte inadmissible à la régionalisation. Les autorités de Montreux auraient pu faire preuve de plus d'égards envers les conseils communaux en leur présentant le projet préalablement. On nous dit qu'un montant de 2 millions était bloqué jusqu'à fin 2011, mais alors il aurait fallu attendre la fin de ce délai pour faire avancer les choses ou demander un emprunt provisoire auprès d'une banque. L'excuse paraît très faible. A ses yeux, cette façon désinvolte de traiter les autres communes mérite d'être sanctionnée par un refus de ce préavis.

Mme D. Kaeser s'est elle aussi offusquée de cette manière de faire, mais les autorités de Montreux n'y sont pour rien. C'est plutôt à la CIEHL qu'il faut s'en prendre. Les autorités de Montreux ont très justement demandé une aide pour la rénovation de cette salle, dont l'intérêt régional a été admis par tout le monde.

M. A. Gonthier ne voit pas très bien ce que cela aurait changé. Cette forme de régionalisation, personnifiée par la CIEHL, fonctionne à l'unanimité. Que ce soit avant le début du projet ou maintenant, l'unanimité des communes est exigée et la commune qui dit non est vue comme le mouton noir de la région. C'est une forme de régionalisation qui est très imparfaite, pas complètement démocratique. Peut-être que le jour où il y aura une fusion des communes on discutera plus ouvertement et plus démocratiquement sur les projets d'ensemble, mais pour l'instant on n'en est vraiment pas là et il ne voit pas trop quelle grande discussion il y a à avoir sur cet objet. La commune de Montreux a pris la responsabilité totale du projet et voté un crédit complet pour l'ensemble des travaux. Elle demande aujourd'hui les subventions qui sont prévues au niveau du Canton et qui sont d'usage dans le cadre de la CIEHL. Pour connaître le montant de la subvention, encore fallait-il avoir le préavis décidé par le Conseil communal de Montreux. On voit mal la CIEHL subventionner par avance un projet alors qu'on ne sait pas quelle est la décision du Conseil communal.

M. P. Bertschy trouve que les délégués des différentes communes à la CIEHL auraient dû être informés de cet objet. C'est un minimum. Il souhaite que la Municipalité de Vevey fasse plus courtoisement cette demande pour ce qui est de la Salle del Castillo, sans attendre la fin des travaux. Si la Salle del Castillo ne concerne que Vevey, l'Auditorium Stravinski ne concerne finalement que Montreux. L'intérêt régional est donc le même. Il encourage donc la Municipalité à faire cette demande dès aujourd'hui, afin que les autres communes soient au courant dès le départ.

M. le Syndic estime que ce n'est pas la faute de Montreux si cette demande intervient alors les travaux sont terminés. Montreux a parfaitement respecté la procédure. Elle s'est approchée de la CIEHL avant d'élaborer son préavis, elle a demandé au comité de direction s'il estimait qu'il y avait une forte probabilité que ce soit considéré comme d'intérêt régional. Le comité de la CIEHL a consulté la totalité des municipalités du district, qui ont toutes émis un préavis positif. La Municipalité de Montreux a déposé son préavis avec la totalité du montant, sans préjuger de la décision de la région, en évoquant juste la possibilité de recevoir des subsides du Canton et de la CIEHL. C'est la procédure normale. En ce qui concerne la Salle del Castillo, la demande formelle a été déposée. Si le comité de direction de la CIEHL entre en matière, un préavis régional sera établi pour l'ensemble des conseils. Pour ce qui est de l'information, il croit se souvenir sauf erreur que le million de francs pour l'Auditorium était évoqué dans le projet de budget de la CIEHL. Il y a deux dossiers en cours, l'Auditorium et le pavillon des Motalles à Blonay pour le centre de ski nordique des Pléiades. Ils sont évoqués tant dans le rapport de gestion que dans le budget de la CIEHL.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (un avis contraire et deux abstentions), comme suit :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

VU le préavis no 02/2012 du 2 février 2012 relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux d'assainissement des installations scéniques et acoustiques de l'Auditorium Stravinski;

VU le présent rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;

**d é c i d e**

1. de reconnaître l'intérêt public régional des travaux d'assainissement des installations scéniques et acoustiques de l'Auditorium Stravinski;
2. d'approuver le principe de la participation de la CIEHL à leur financement, selon les modalités exposées dans le préavis.

### Communications de la Municipalité

#### 14. Réponse à l'interpellation de Mme Fabienne Despot « Une incongruité au Jardin Doret » (C 10/2012)

Mme F. Despot remercie la Municipalité pour sa communication qui répond à toutes les questions qu'elle s'était posées à propos de ce petit édifice. Il semble que, vu l'état de cette bâtisse, la proposition de la Municipalité de la démolir soit sage. La communication donne quelques pistes pour une éventuelle nouvelle construction. On parle d'un couvert avec un point d'eau. Ce pourrait être une bonne chose, mais tout reste ouvert. Elle aimerait savoir s'il y a nécessité de reconstruire très rapidement, à partir du moment où l'on a démolir, pour des questions d'autorisation de construire. Une autre question se pose. Elle avait entendu dire que le propriétaire du jardin Doret l'avait transmis à la commune à condition qu'on n'y construise rien, y compris ce qui est devenu l'école de photographie. Elle aimerait savoir si cela est exact et dans quelle mesure la commune serait autorisée à reconstruire quelque chose.

Mme E. Leimgruber ne peut répondre à cette question. Une analyse a montré que si l'on veut rénover le bâtiment, cela coûterait autour des fr. 270'000.-. Si l'on veut reconstruire quelque chose, ce serait environ fr. 350'000.-. L'idée pour l'instant c'est de démolir le bâtiment, de faire éventuellement un couvert avec un point d'eau et de se donner ultérieurement peut-être le temps d'une réflexion par rapport à cet endroit.

M. R. Rapin souhaite que, si un couvert peut se faire à cet endroit, ce soit quelque chose en dur, avec tables et bancs, afin que les gens puissent occuper cet espace agréablement et y organiser des fêtes ou des manifestations, comme c'était le cas dans le bâtiment jusqu'à ce qu'il soit vraiment insalubre.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

#### 15. Octroi d'un prêt à l'Association Avenir CinéRiviera, Vevey – Numérisation de la salle de cinéma Astor (C 11/2012)

M. W. Riesen remarque dans le plan de financement que le prêt de la commune s'élève à fr. 35'000.-, alors qu'un peu plus loin on parle d'un prêt de fr. 30'000.-. Quelle est donc la somme exacte que la Commune a prêtée ?

Mme A. Vuarnoz répond que l'association a demandé fr. 35'000.- mais que la Municipalité, étant donné que nous sommes dans une période où nous devons faire des économies, lui a octroyé un prêt de fr. 30'000.-.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### 16. Fondation des Arts et Spectacles de Vevey – comptes de la saison 2010/2011 (C 12/2012)

M. W. Riesen souhaite tout d'abord féliciter l'équipe du théâtre pour l'excellent travail fourni ces dernières années. Cela fait plaisir de voir comment ce théâtre fonctionne aujourd'hui. En ce qui concerne les subventions, il lui semble se souvenir que le Canton donnait, il y a quelques années encore, fr. 10'000.-. Aujourd'hui, on voit dans les comptes 2009-2010 et 2010-2011 un montant de fr. 340'000.-. Cela veut dire que le Canton a réduit sa participation à fr. 5'000.-. Quant au montant qui figure au budget 2010-2011, il est de fr. 335'000.-. N'y a-t-il plus de subvention cantonale ?

Mme A. Vuarnoz confirme que la fondation du théâtre ne reçoit que fr. 5'000.- de la part du Canton. Les subventions cantonales sont destinées à encourager la création théâtrale comme celle qui se fait, par exemple, au TMR ou au Théâtre de l'Oriental. Le Théâtre de Vevey accueille des pièces déjà existantes, ce qui explique le montant peu élevé de cette subvention.

M. J. Christen aimerait revenir sur le changement de direction. Il était prévu initialement qu'il y ait une passation de témoin assez rapide. Il semble aujourd'hui que M. Ph. De Bros a accepté de travailler un peu plus longtemps pour mettre son successeur dans le bain. Quelles sont les conséquences financières de ce doublon, pour autant bien sûr qu'il soit confirmé ?

M. le Syndic répond qu'il y a d'autant moins de conséquences financières que Mme B. Romanens n'entrera en fonction que le 1<sup>er</sup> août. On avait imaginé dans un premier temps qu'elle commence le 1<sup>er</sup> janvier et c'est à ce moment-là qu'il y aurait eu des conséquences financières puisqu'il aurait fallu assumer deux salaires jusqu'au départ de M. Ph. De Bros prévu à fin juillet. Mais ce ne sera pas le cas.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

17. EarthHour – 60 minutes pour la planète. Eteignons nos lumières pour y voir plus clair (C 13/2012)

La parole n'est pas demandée.

18. Régionalisation des Services de défense incendie et secours (SDIS) – Intégration à l'Association Sécurité Riviera (ASR) (C 14/2012)

M. E. Rivier, municipal, souhaite attirer l'attention du Conseil sur cette communication importante pour l'avenir de notre région. Il rappelle que Sécurité Riviera est actuellement composée de trois corps, Police Riviera, CSU et Protection civile. Nous aimerions aujourd'hui y rattacher le secteur des pompiers. C'est un gros travail qui ne se fait pas sans appréhension, mais il y a un réel enthousiasme de la part des quatre corps de pompiers actuellement constitués dans la région. Cette intégration permettra d'améliorer la situation, notamment du point de vue du matériel, mais aussi de la formation.

M. J. Décosterd remarque qu'il va falloir à peu près deux ans pour que les choses se mettent en place. Si la Riviera était une seule et même commune, ce serait beaucoup plus facile à mettre en place, puisque ça le serait déjà.

M. E. Rivier indique que tout le monde a conscience que ce délai est trop long. C'est la raison pour laquelle il y a une envie d'accélérer les choses et d'essayer de faire en sorte que cette intégration soit effective en 2013.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

19. Muns en bref, période du 11 février au 22 mars 2012 (C 15/2012)

M. W. Riesen intervient concernant le projet urbain Vevey Plan. Le financement pour la première année est assuré par la Confédération, mais il aimerait savoir ce que coûtera par la suite ce projet à la commune.

Mme A. Vuarnoz indique que nous avons reçu de la Confédération une subvention de fr. 180'000.– pour quatre ans (phase 2 des projets urbains). Nous avons également reçu fr. 100'000.– de la part du Canton. Le reste est à la charge de la commune. Ce projet se monte à un million de francs sur quatre ans, soit environ fr. 700'000.– à la charge de la commune.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

20. **Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels (suite)**

Néant.

21. **Questions et propositions**

M. J. Christen souhaite intervenir au sujet de la Villa Gérard. Il rappelle que le Conseil avait refusé à l'époque un montant au budget pour remettre cette maison en état. La situation est assez préoccupante parce que la sécurité, notamment en matière d'installations électriques, n'est plus garantie depuis longtemps. Il aimerait connaître les intentions de la Municipalité. Compte-t-elle entreprendre des travaux minimaux pour assurer la sécurité en attendant que se construise un autre local pour les scouts ?

M. le Syndic répond que la Municipalité n'a pas l'intention d'entreprendre des travaux parce que, conformément à ce qui avait été plus ou moins formellement demandé par le Conseil, elle souhaite mettre cette parcelle à disposition d'une coopérative pour la construction d'un immeuble de logements. Il y a actuellement deux projets assez avancés pour trouver une situation de relogement pour les scouts afin de libérer rapidement ce bâtiment.

M. J.-Y. Marchesi remarque que, lors de la séance de la commission chargée d'étudier le préavis relatif au théâtre de l'Oriental, M. le Syndic avait promis pour ce soir un plan des investissements mis à jour. N'ayant pas reçu ce document, il propose de repousser la date de la commission du 12 avril à une date ultérieure.

M. le Syndic dit ne pas se souvenir qu'il ait promis ce document pour ce soir, mais que la commission le recevrait avant sa séance du 12 avril. Ce travail a été fait. Il n'est pas encore finalisé et doit encore passer en séance de Municipalité.

M. S. Doriot intervient concernant les travaux de la Salle del Castillo. Il semble qu'il y ait des modifications concernant le projet de rampe. Celle-ci serait éventuellement supprimée ou bien elle resterait, mais l'ouverture sur la façade nord ne se ferait pas. Peut-on avoir des informations plus précises ?

Mme E. Leimgruber indique qu'une autre manière de faire ces travaux a effectivement été étudiée, qui coûterait un peu moins cher et dérangerait moins les riverains. Nous allons utiliser le restaurant du Rivage pour y mettre les bureaux et nous utiliserons la terrasse pour construire la rampe. La mise en place se fera de manière progressive, à cause d'Animai et de l'Eurofoot, et c'est à partir du 17 juillet qu'il y aura l'installation de chantier complète, avec les barrières et un empiètement, malheureusement, sur le jardin du Rivage.

M. S. Doriot se dit satisfait de cette réponse parce qu'ainsi on ne touche pas à la paroi nord. Le risque aurait été de vivre un « Simplon 30 » no 2.

M. A. Gonthier constate une fois de plus qu'il n'a pas été possible de passer par le lac, qui peut aussi être utilisé de façon pratique et pas seulement pour les loisirs. Pour des chantiers qui sont situés aussi près du lac, l'idéal serait de pouvoir évacuer les déblais par le lac, sur une barge. Le gros problème, c'est qu'il n'y a pas d'installation, pas de lieu où décharger et trier les matériaux. Et tant qu'il n'est pas possible de faire ce tri, ce n'est pas rentable de le faire par barges. Mais s'il y avait une fois une ouverture pour le faire, peut-être qu'on économiserait un certain nombre de trafic de camions et ce ne serait pas un mal que d'essayer de pousser dans ce sens-là.

Il souhaite d'autre part faire une remarque concernant la mention qui figure désormais sur les documents du Conseil, y compris sur les réponses de la Municipalité aux interpellations. Il n'y a en principe pas de décision sur une interpellation, sauf en cas de résolution. Pour ce qui est des rapports, on nous dit qu'il ne faut pas que les gens croient que le rapport de la commission, c'est déjà la décision du Conseil. Mais la presse prend déjà parfois une décision d'une commission comme étant la décision du Conseil communal. En fait, cette mention est un peu ridicule parce que si la presse diffuse l'information, mais en expliquant bien la chose, ce n'est pas inintéressant, c'est même plutôt une bonne chose. Il faut simplement éviter que ce soit considéré comme une décision déjà prise. Il se demande s'il n'y a pas moyen de trouver une autre formulation.

Mme E. Leimgruber trouve que les barges seraient effectivement une bonne idée. La DAI a étudié cette possibilité, mais le volume des gravats n'est pas suffisamment important pour mettre en place un tel système.

M. le Syndic admet que la mention peut paraître un peu bizarre quand on la lit la première fois. Mais une fois que les journalistes à qui le document est destiné savent ce que cela veut dire, la question est résolue.

Avant de clore la séance, M. le Président tient à remercier les personnes qui ont contribué à décorer merveilleusement la salle du Conseil ce soir.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 23 h 00.

#### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Eric Oguey  
Président

Carole Dind  
Secrétaire

**Postulat adressé à la Municipalité,**  
**Séance du Conseil communal du jeudi 29 mars 2012**  
**Mon Vevey d'autrefois...**

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, chers collègues,

Suite à la réflexion d'un citoyen, né dans le quartier de Midi-Coindet, permettez-moi de vous adresser le postulat ci-dessous :

La réflexion de ce citoyen était la suivante : n'a-t-on pas pensé, en construisant le Centre Commercial Midi-Coindet, qu'on aurait pu honorer la mémoire d'Albert Urfer en donnant son nom à la petite place qui se trouve devant Post Finance et ceci pour la raison suivante :

Albert Urfer est né en 1914, dans l'immeuble qui a été démoli pour faire place au Centre Midi-Coindet, plus exactement dans l'immeuble où se trouvait le café de l'Etoile.

Albert Urfer, musicien, compositeur et pianiste était un personnage très apprécié des veveysans de l'époque, entre autre comme créateur de revues. Mais il fut surtout connu comme accompagnateur de notre célèbre chansonnier-poète de St.- Saphorin, Jean-Villard dit Gilles et ceci depuis 1948.

Le célèbre duo Gilles et Urfer a séduit des milliers de personnes et ceci pendant de nombreuses décénies, autant en Suisse qu'à Paris.

Albert Urfer est décédé subitement en 1985, la veille de sa mort il jouait encore à l'hôtel des 3 Couronnes.

J'ajouterai que chaque année, lors de la cérémonie d'ouverture de la Foire de la St.- Martin, c'est la voix d'Albert Urfer que vous entendez avec la magnifique chanson « Mon Vevey d'autrefois » d'où le titre de mon postulat.

En conclusion, permettez-moi de vous adresser la demande suivante :

Serait-il possible d'honorer cet artiste né à Vevey en donnant son nom à la mini place qui se trouve devant Post Finance, au cœur du Centre Commercial Midi-Coindet ?

Je pense qu'il serait opportun de choisir l'année anniversaire de sa naissance, 100 ans en 2014, pour rendre hommage à ce personnage talentueux et sympathique qu'était Albert Urfer.

Mon postulat est appuyé par les membres du PLR de Vevey.

Je propose que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité, pour autant que les conseillers approuvent ma requête.

Doris Jaggi-Héritier



### **Petite biographie tirée des archives des cadets :**

**URFER Albert**, musicien, né à Vevey le 26 octobre 1914, fils de Fritz Urfer et de Lina Gutman. Il fit partie du corps des Cadets comme artilleur. Au début des années trente, il fit un apprentissage de tailleur chez M. Grote, à la rue d'Italie 46a. Très tôt, il joua du piano tout en s'intéressant à l'art choral. Pianiste de talent, il se fit remarquer à vingt-cinq ans lorsqu'il jouait dans les revues veveysanes avec Fédia Müller. Mobilisé pendant la guerre, il dirigea un petit orchestre militaire. De 1945 à 1951, il joua à Genève, à Gstaad, à Vevey, à Bâle et même au Caire. En 1948 il remplaça Edith Burger, atteinte dans sa santé, comme pianiste de Jean Villard dit Gilles. Cette rencontre fut suivie de milliers d'heures durant lesquelles le poète-chansonnier et le pianiste séduisirent des milliers d'admirateurs. Il mourut subitement le 29 octobre 1985 des suites d'une thrombose. La veille encore, il jouait à l'hôtel des Trois-Couronnes.

## **Interpellation intitulée :**

### **« Vevey dort et la Municipalité veille – le retour des bonnets de nuit ».**

Durant quatre saisons estivales, Vevey a accueilli au bas de la place du Marché durant trois mois une plage urbaine qui a connu un important succès. A chaque édition, entre 20'000 et 30'000 personnes ont apprécié ce site, propageant une image festive et sympathique de notre ville au-delà des frontières cantonales. Plusieurs événements qui s'y sont déroulés ont par ailleurs été médiatisés aussi bien par la presse écrite qu'audio-visuelle. Par la suite, plusieurs villes nous ont imité : Lausanne, Fribourg et bien d'autres.

C'était un endroit sympathique où se succédaient et parfois se côtoyaient différents milieux sociaux : familles avec enfants en bas âge l'après-midi, travailleurs en fin de journée, couples, groupes d'amis le soir.

La Municipalité a décidé d'annuler l'édition 2012 deux mois avant son démarrage alors que l'organisateur, « Sans Interdit » avait déjà pris des engagements. Notre autorité, dans sa majorité, a jugé cette manifestation estivale peu opportune. La couleur politique de la Municipalité a peu changé, mais les «bonnets de nuit » semblent désormais majoritaires.

Cette décision brutale est incompréhensible. En février encore, l'organisateur la société « Sans Interdit » avait reçu des informations selon lesquelles, les oppositions seraient levées et qu'en cas de recours au Tribunal administratif, il devrait être possible d'obtenir la levée de l'effet suspensif. Et si tel ne devait pas être le cas, il aurait été possible de déménager la Plage au Jardin du Rivage (comme la patinoire) ou au Jardin Doret.

Vis à vis de cette entreprise, il est par ailleurs incompréhensible qu'une décision ne lui ait pas été communiquée plus tôt. Sur la base de la relation de confiance qui prévalait jusqu'ici et sur le principe de la bonne foi, l'organisateur a renouvelé du matériel et engagé du personnel. « Sans Interdit » a même renoncé à donner suite à une demande d'une autre ville romande pour se consacrer à la bonne organisation des plages de Fribourg et Vevey.

Plusieurs personnes voient ainsi leur emploi estival s'envoler dont quatre Veveysans. Et l'entreprise organisatrice se trouve sans une situation critique dans la mesure où Vevey Plage représente le tiers de son chiffre d'affaires et permet de payer en partie les salaires des employés fixes à l'année. C'est bien sûr le risque de l'entrepreneur, mais la décision tardive de la Municipalité ne permet pas à l'entreprise de se retourner, ce qui aurait été possible avec une annonce dans un délai correct.

Je pose donc les questions suivantes :

1. Pour quelles raisons la Municipalité a-t-elle décidé d'annuler l'édition 2012 de Vevey Plage et de ne pas tout entreprendre pour que cette animation puisse avoir lieu ?
2. Pourquoi a-t-elle pris cette décision si tard ?
3. Est-elle consciente que sa décision tardive a des conséquences fâcheuses pour l'organisateur, qui s'était déjà beaucoup engagé en se basant sur le principe de la bonne foi ?
4. Dans ce contexte, ne pourrait-elle pas au moins surseoir à sa décision pour l'édition 2012 ?
5. Dans le cas contraire, que prévoit la Municipalité pour animer la zone sinistrée du bas de la place du Marché ?

Jérôme Christen, le 29 mars 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC' with a long horizontal stroke extending to the right.

CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY - Séance du 29 mars 2012  
Vote sur amendements 1 et 2 - Préavis 06/2012  
Changement de modalité de l'utilisation du crédit octroyé pour les travaux d'entretien  
du bâtiment existant de la société de sauvetage le Vétéran

Michel AGNANT	abstention	Samuel MARQUES	xxx
Antonio ALTOBELLI	2	Sandra MARQUES	xxx
Grégory AMBRESIN	xxx	Jean-François MARTIN	1
Serge ANSERMET	2	Samantha MATTEI	1
Francis BAUD	xxx	Vincent MATTHYS	2
Patrick BERTSCHY	2	Christophe MAURON	2
Jean-Pierre BOILLAT	1	Annette MAYOR	2
Pierre BONJOUR	2	Alexandra MELCHIOR	1
Yvette BONJOUR	2	Christophe MING	1
Barbara BONVIN	1	Claire MOLLET	1
Jean-Jacques BURGI	1	Stéphane MOLLIAT	1
Pierre BUTTY	1	Pascal MOLLIAT	1
Jean-Luc BRUNET	1	Aurélie NAPI	1
Jérôme CHRISTEN	abstention	Jean-Pierre NARBEL	2
Sabrina DALLA PALMA ZAHAR	xxx	Eric OGUEY	2
Vladimir D'ANGELO	2	Musa PALI	2
Maria Antonia DE STEFANIS	2	Gilles PERFETTA	xxx
Sergio DE STEFANIS	2	Fidel PETROS	2
Jacques DECOSTERD	2	Roger PIEREN	xxx
Philippe DEJARDIN	2	Vitali PILET	2
Giuliana DE REGIBUS	2	Clotilde PINTO	abstention
Fabienne DESPOT	2	Antonio POEIRA MARTINS	2
Marie-Catherine DESTRAZ	1	Charles POST	1
Serge DORiot	2	Roland RAPIN	1
Jean-François FAVE	1	Dora RENTSCH	2
Carolle FERLAND	xxx	Norma RIESEN	2
Véra FEUERSTEIN	xxx	Werner RIESEN	2
Marysa FRATINI	xxx	Martino RIZZELLO	2
Daniel GANDI	xxx	Jean-Marc RODUIT	xxx
Eric GAVIN	1	Christian ROH	2
Grégoire GAVIN	1	Darren ROSHIER	1
Sabrina GITTO	xxx	Corinne ROUE	xxx
Alain GONTHIER	1	Yvan SCHNEIDER	1
Muriel HIGY-SCHMIDT	1	Bastien SCHOBINGER	2
Philippe HOFSTETTER	1	Peter SCHUSEIL	1
Yves HORISBERGER	1	Mario STIFANI	2
Randolph HUNZIKER	1	Antoine STUEBI	1
Doris JAGGI-HERITIER	2	Eric STUDER	1
Béatrice JATON	2	James SUTTER	xxx
Abdelkarim JERBIA	1	Charly TEUSCHER	2
Maria Isabel JERBIA	1	Clément TOLUSSO	1
José JUSTO	xxx	Adrien TRECCANI	2
Danièle KAESER	abstention	Alexandre VALLOTTON	xxx
Laurent KARLEN	xxx	Antoinette WALTER	2
Fabienne KERN	1	Jacques ZAUGG	2
Rosmery LANGSCHWAGER	2	Joëlle ZAUGG	2
Aude LAVANCHY	1		
Christiane LAVANGHY	1		
Sandro LICINI	xxx	<b>Total amendement 1</b>	<b>37</b>
Manuel LISBOA	xxx	<b>Total amendement 2</b>	<b>38</b>
Jean-Marie MAILLARD	1		
Jean-Yves MARCHESI	1		
Vittorio MARINELLI	2		
Roger MARINELLI	xxx		